

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL d'AIROUX

DU 1^{er} DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un , et le 1^{er} du mois de décembre , le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire Covid-19, sous la présidence de Cédric Malrieu Maire.

Étaient présents : Madame Béatrice SIRDEY Messieurs Cédric MALRIEU, Sauveur GOMEZ, Louis GILIS, Olivier LOCATELLI-HOURS, Bernard LEGUEVAQUES, Guillaume CLAUZEL, Philippe COGNIAUX, Hubert de POMYERS, Cyril ROUSSEL (présent en cours de réunion)

Était absent : Renaud PACAREAU

Délibérations

POINT 1 APPROBATION DES STATUTS N° 9 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

VU la délibération n°2021-152 du conseil communautaire en date du 27 septembre 2021 portant création d'une Maison France Service,

VU la délibération n°2021-202 du conseil communautaire en date du 27 septembre 2021 portant modification n°9 des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois,

VU la délibération n°2021-202 du conseil communautaire en date du 16 novembre 2021 portant modification et retrait de la délibération n°2021-153 relative au transfert des compétences du Syndicat Lauragais Audois,

Il convient d'approuver les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois :

- afin de confier la gestion de la Maison France Services sur le territoire de CASTELNAUDARY au CIAS Castelnaudary Lauragais Audois ;
- suite à l'intégration de la compétence Lieu Accueil Enfants-Parents (LAEP) exercée par la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois. Cette dernière n'ayant pas été inscrite auxdits statuts.
- suite au transfert des compétences du Syndicat Lauragais Audois dans le cadre de l'action sociale d'intérêt communautaire

Le Conseil Municipal

A APPROUVE les statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois joint en annexe.

A DECIDE de retirer la délibération n°2021/31 en séance du 13 octobre 2021 portant approbation modification n°9 des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois,

A CHARGE Madame / Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois

POINT 2 EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE POUR L'ALIMENTATION DU LOTISSEMENT COLASSIE

Suite au dépôt du permis d'aménager concernant le lotissement Co Lassié , ENEDIS a confié au SYADEN une étude concernant l'extension du réseau électrique. Le permis d'aménager a été validé le 9 novembre 2021.

Le Syaden propose une extension du réseau électrique. La solution technique retenue consiste à réaliser une extension à partir du réseau existant souterrain en bordure de route départementale jusqu'à la parcelle concernée par le lotissement en passant par le terrain communal. Le coût estimatif des travaux s'élève à 10090.00 € HT.

Le Syaden propose de créer ce nouvel ouvrage moyennant une participation de la commune à hauteur de 60 % soit 6054.00 €.

Le Conseil Municipal

A APPROUVE la proposition présentée par le SYADEN

A VALIDE la participation de la commune qui s'élèvera à 6054.00 €, imputation comptable au compte 204172

A AUTORISE monsieur le Maire à signer la proposition et toutes pièces relatives à ce dossier

A DECIDE les virements de crédits suivants :

Compte 204172 : + 6100 €

Compte 2115 : 6100 €

cette dépense engagée sera imputée au compte 204172 et autorise l'ouverture des crédits budgétaires mentionnés ci-dessus

POINT 3 DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA DEMATERIALISATION DES DOCUMENTS SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE OU AU CONTROLE BUDGETAIRE

Les actes des collectivités (délibérations, décisions, arrêtés, budgets...) qui sont transmissibles au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire sont exécutoires dès leur publication et leur transmission au représentant de L'État. Aujourd'hui, cette transmission est réalisée par envoi postal ou dépôt en Préfecture.

L'article 139 de la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit que ces actes puissent être transmis par voie électronique au représentant de l'État.

Le dispositif @ctes, initié par le ministère de l'Intérieur, permet l'envoi dématérialisé et sécurisé des documents soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire. Il s'agit d'« @ctes » (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé), comprenant les actes budgétaires. La dématérialisation permet notamment de réduire le délai de réception de l'accusé réception, puisque celui-ci est édité quelques minutes après l'envoi.

Il concerne tous les documents soumis au contrôle de légalité et permet de transmettre les données budgétaires (budgets primitifs, supplémentaire, décisions modificatives et comptes administratifs), nécessite la passation d'un marché avec un « tiers de transmission », homologué par le Ministère de l'Intérieur, ainsi que la signature d'une convention avec le représentant de L'État dans le département.

Le Conseil Municipal

- A APPROUVE le projet de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire,
- A AUTORISE Monsieur le Maire D'AIROUX à signer la convention relative à la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire,
- A AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat suivant, par l'intermédiaire de la sté BERGER LEVRAULT pour un montant annuel de 50 €HT/an.

Discussions – Informations

Point sur les travaux en cours

travaux de voirie 2021 : le Conseil municipal a été convié à une réunion de chantier vendredi 26 novembre 2021 à 9 heures en présence de l'entreprise Cazal. Monsieur le Maire et les adjoints se sont rendus sur le chantier, accompagnés de l'entreprise CAZAL.

Monsieur le Maire expose un compte rendu au Conseil Municipal :

- certaines buses sont bouchées sur la voie communale 4 (croisement Mélix vers RD 217, croisement Mélix vers Ricaud). Ces buses sont cassées et devront être changées : la commune prendra en charge la partie travaux, le propriétaire concerné par le passage busé prendra à sa charge le coût des buses (trois passages busés concernés)
- Le trou constaté croisement les Mélix/Soupeux : affaissement de la route, il semble que la buse sous chaussée soit cassée, il faut ouvrir et remplacer celle-ci

Monsieur Guillaume CLAUZEL signale que les fossés n'ont pas été réalisés sur toute la longueur de la voirie, souligne un problème de contre pente chemin d'en Cabanel et la formation de trous après goudronnage. Monsieur le Maire informe que le trou en formation seront signalés à l'entreprise Cazal. Pour ce qui est de la contre pente signalée, Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas relevé ce problème lors de la visite du chantier. Concernant les fossés, le devis signé indiquait 500 ml de fossés donc pas sur toute la longueur de la voirie.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal s'il souhaite que l'on refasse certains fossés. Monsieur Guillaume CLAUZEL propose d'attendre les fortes pluies et voir ensuite s'il est nécessaire de prévoir d'autres travaux de fossés.

Travaux sur le réseau pluvial place cœur du village : L'entreprise Cazal est intervenue. Les canalisations sont bouchées par des racines des deux côtés (côté Mare et de l'autre côté). L'entreprise Nerocan est aussi intervenue pour déboucher. L'eau circule maintenant. L'entreprise Cazal a réalisé un devis complémentaire pour refaire la canalisation du pluvial qui est cassée pour un montant de 4155 € HT (demi-longueur, Prévoir le double). Monsieur le Maire propose d'attendre les futurs travaux d'aménagement paysager, puisque l'eau circule correctement. Le Conseil Municipal approuve cette proposition.

Travaux accessibilité du cimetière : les travaux sont terminés.

Les travaux de voirie Chemin des Clauzes ne sont toujours pas réalisés malgré notre relance auprès de l'entreprise S2GP GOUDRONNAGE. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé à l'entreprise de prévoir ces travaux avant la fin de l'année sauf cause intempéries.

Travaux sur toiture de la salle des fêtes : Monsieur le Maire va relancer l'entreprise LAMARQUE pour fixer une date d'intervention

Compte rendu de l'Etude Réalisée par maître THALAMAS sur la taxe des terrains nus devenus constructible : analyse sur trois points :

- Point 1 : Sur la légalité de la délibération instituant la taxe sur les terrains nus devenus constructibles
La délibération est valable à partir du moment où un document d'urbanisme existe. A la date de la délibération (05/12/2006) le territoire de la commune n'était pas couvert d'un document d'urbanisme. La carte communale a été approuvée le 19 mars 2008 et par arrêté préfectoral du 11 juillet 2008. Le délai de recours contentieux de deux mois a expiré de longue date et sa légalité ne peut donc plus être directement remise en cause au plan contentieux.
- Point 2 : Sur la date de constructibilité des terrains du lotissement et l'application de la taxe : Peut-on considérer un terrain mitoyen à un terrain construit, issus d'une même parcelle comme constructible ? Non car le permis est accordé sur une partie de la parcelle divisée de la parcelle initiale. Un terrain est constructible lorsqu'il est classé en zone constructible d'une carte communale soit en 2008.
- Point 3 : Sur les risques de responsabilité de la commune pour un éventuel défaut d'information du lotisseur et les possibles recours du lotisseur. Non aucune erreur sur la procédure de mise en place ni aucune obligation d'information directe au propriétaire vendeur. La connaissance relève du propriétaire vendeur et de son notaire.

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que tout recours pour contester le paiement de cette taxe doit être adressé à l'administration fiscale.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'analyse complète pourra leur être envoyée à leur demande.

Cérémonie des vœux : Monsieur le Maire propose de fixer la date au troisième dimanche de janvier soit le 16 janvier 2021, sous réserve de l'état sanitaire lié au Covid. Pour le cadeau de fin d'année aux personnes de plus de 65 ans, Monsieur le Maire propose d'offrir un panier gourmand (un seul par couple). Le montant fixé sera d'environ 20 € pour un couple ; et 15 € pour une personne. Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à proposer d'autres idées et de lui en faire part rapidement.

Fixation de la prochaine réunion de travail concernant l'aménagement paysager du cœur du village : la réunion est fixée le samedi 8 janvier 2021 à 10 heures.

Jardinières route de Montmaur : Guillaume Clauzel demande s'il est possible de déplacer les jardinières en bordure de route de Montmaur car il est impossible de passer avec les engins agricoles.

Panneaux 30 entrée agglomération route de Montmaur : Guillaume Clauzel demande s'il est possible de déplacer le panneau 30 au niveau des premières habitations. Monsieur le Maire lui informe que l'on ne peut pas le déplacer mais ajouter éventuellement un panneau de rappel 30 au niveau des premières habitations.

Fossé route de Montmaur : Guillaume Clauzel souligne que l'eau risque de stagner du fait que le fossé ait été comblé route de Montmaur. Monsieur Guillaume Clauzel rajoute que les choses sont faites trop rapidement. Monsieur le Maire précise que ce fossé ne drainait presque pas d'eau. Il est prévu de planter une haie comme l'avez proposé Guillaume Clauzel.

Monsieur le Maire rappelle que la haie communale a été coupée par le propriétaire riverain. Monsieur le Maire a proposé au propriétaire de replanter à ces frais cette haie. Une discussion a été engagée avec le propriétaire.

Projet intercommunal de la CCCLA : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il va demander à la CCCLA de venir présenter son projet intercommunal lors d'une prochaine séance.

Affiché le 10 décembre 2021 à 12 heures sur la porte de la mairie.



Le Maire

Cédric MALRIEU



Liste des Conseillers Municipaux présents	signature
Cédric MALRIEU, Maire	
Sauveur GOMEZ, 1 ^{ER} ADJOINT	
Louis GILIS, 2 ^è ADJOINT	
Renaud PACAREAU, conseiller municipal	
Béatrice SIRDEY, conseillère municipale	
CLAUZEL Guillaume, conseiller municipal	
Philippe COGNIAUX, conseiller municipal	
Hubert DE POMYERS, conseiller municipal	
Bernard LEGUEVAQUES, conseiller municipal	
Olivier LOCATELLI-HOURS Conseiller municipal	
Cyril ROUSSEL, conseiller municipal	